



Préambule

Association Romande des Intermédiaires Financiers

Quand faut-il annoncer une relation suspecte ?

Quelles investigations faut-il mener au préalable ?

A partir de quand l'administration peut-elle considérer que l'annonce est tardive ?

Quand le client pourra-t-il - avec quelques chances de succès - se plaindre d'avoir été dénoncé à tort ?

Tentons d'y voir plus clair sur la base de quelques arrêts récents !

Olivier Wehrli, Etude Poncet Turrettini

Programme

9 mai 2018 / 12h⁰⁰-14h⁰⁰ / Hôtel Métropole Genève

Programme :

- 12:00 Accueil des participants et apéritif de bienvenue
- 12:20 Message de bienvenue
Norberto Birchler, Directeur et membre du Comité de l'ARIF
- 12:25 *Communications MROS : trop, trop peu, trop tard ?*
Me Olivier Werhli, Avocat, Étude Poncet Turrettini
- 12:45 Déjeuner, menu composé de 3 plats
- 13:30 Café - Questions à l'orateur

Les participations au Déjeuner-débat de l'ARIF ne sont pas reconnues dans le cadre de l'obligation de formation continue en matière LBA.

Inscription



Association Romande des Intermédiaires Financiers

info@arif.ch

www.arif.ch

Merci de vous inscrire en
envoyant vos coordonnées ci-
contre par email à info@arif.ch,
par fax au 022 310 07 39, ou
par courrier à notre secrétariat :

A.R.I.F.
Case postale 3178
1211 Genève 3

Attention, places limitées

Tarif TTC membres : chf 71.-
Tarif TTC non-membres : chf 91.-

Nom, prénom : _____

Société : _____

Email : _____

Tél.: _____

Possibilité de s'inscrire en ligne (notamment en cas d'inscription multiple) sur :
<http://www.arif.ch/inscription.htm>